

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022 - 471**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Interdiction d'accès à la passerelle située au sud de la Halte Nautique à Cazaux Lac.**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-PM

242098

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Justice Administrative notamment l'article R421-1 et suivants,

**Considérant** l'état de dangerosité que représente la structure,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La passerelle menant de la route du lac à la plage située au sud de la Halte Nautique à Cazaux Lac est interdite d'accès au public à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels des services publics ainsi qu'à ceux de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de sécurisation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, notamment sur le site où s'applique cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur du SDIS.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de La Teste de Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 05 juillet 2022.



**Patrick DAVET** Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le Directeur Général des services  
Stéphane PELIZZARDI.

Maire de LA TESTE DE BUCH

**AFFICHÉ LE : 05 JUIL. 2022**

**Rendu exécutoire le : 05 JUIL. 2022**